

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1998/0244(CNS) Procédure terminée
Lait et produits laitiers: indemnisation de producteurs ayant subi des restrictions temporaires, slomeurs III Abrogation 2010/0368(COD) Sujet 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Pêche	2125	22/10/1998

Evénements clés			
22/07/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0464	Résumé
28/09/1998	Vote en commission		
05/10/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/1998	Décision du Parlement	T4-0551/1998	Résumé
22/10/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1998/0244(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation

Instrument législatif	Règlement
	Abrogation 2010/0368(COD)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 043; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/4/10471

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1998)0464 JO C 273 02.09.1998, p. 0003	22/07/1998	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0551/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0072-0080	07/10/1998	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1312/1998 JO C 410 30.12.1998, p. 0019	15/10/1998	ESC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 1998/2330 JO L 291 30.10.1998, p. 0004 Résumé
--

Lait et produits laitiers: indemnisation de producteurs ayant subi des restrictions temporaires, slomeurs III

OBJECTIF: prévoir l'offre d'une indemnisation à certains producteurs de lait ou de produits laitiers qui ont subi des restrictions temporaires dans l'exercice de leur activité (cas des producteurs SLOM III) CONTENU: la proposition de règlement vise à arrêter des dispositions pour le règlement des demandes de certaines catégories de producteurs connus comme "slomeurs III". Elle prévoit d'accorder une indemnisation aux producteurs qui étaient cessionnaires de la totalité ou d'une partie d'une exploitation soumise à un engagement pris en vertu du règlement 1078/77/CEE (exploitations SLOM) et qui ont subi un dommage du fait d'une limitation des livraisons ou des ventes de lait ou de produits laitiers, en exécution dudit engagement, pendant l'année de référence choisie par l'Etat membre concerné en application du régime de prélèvement supplémentaire dans le secteur laitier. La proposition fixe les conditions ayant trait aux offres d'indemnité et à leur acceptation ainsi que les règles concernant le montant de l'indemnité. Ces montants sont fixés en écus par 100 kg e lait pour chaque campagne de 1984/85 à 1993/94 dans l'annexe de la proposition de règlement.?

Lait et produits laitiers: indemnisation de producteurs ayant subi des restrictions temporaires, slomeurs III

Le Parlement européen a adopté la proposition de règlement offrant une indemnisation à certains producteurs de lait ou produits laitiers ayant subi des restrictions temporaires (procédure sans rapport).?

Lait et produits laitiers: indemnisation de producteurs ayant subi des restrictions temporaires, slomeurs III

OBJECTIF: prévoir l'offre d'une indemnisation à certains producteurs de lait ou de produits laitiers qui ont subi des restrictions temporaires dans l'exercice de leur activité (cas des producteurs SLOM III). MESURE DE LA COMMUNAUTE: Règlement 2330/98/CE du Conseil. CONTENU: le règlement arrêter les dispositions pour le règlement des demandes de certaines catégories de producteurs connus comme "slomeurs III". Elle prévoit d'accorder une indemnisation aux producteurs qui étaient cessionnaires de la totalité ou d'une partie d'une exploitation soumise à un engagement pris en vertu du règlement 1078/77/CEE (exploitations SLOM) et qui ont subi un dommage du fait d'une limitation des livraisons ou des ventes de lait ou de produits laitiers, en exécution dudit engagement, pendant l'année de référence choisie par l'Etat membre concerné en application du régime de prélèvement supplémentaire dans le secteur laitier. Le règlement fixe les

conditions ayant trait aux offres d'indemnité et à leur acceptation ainsi que les règles concernant le montant de l'indemnité. Ces montants sont fixés en écus par 100 kg e lait pour chaque campagne de 1984/85 à 1993/94 dans l'annexe de la proposition de règlement. ENTRÉE EN VIGUEUR: 31/10/1998.?